

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 01 février 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 27 janvier 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le premier février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Absente</u> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 02/02/2023 et publication le 02/02/2023</p>	

Délibération n° DE_04_2023

Objet :

**Réhabilitation des bâtiments communaux - marché de maîtrise d'oeuvre -
MAPA-MO-2021-2- Avenant n° 1**

A la demande de M. le Maire, M. Daniel ARMENGAUD, vice-président de la commission communale « patrimoine et urbanisme », rappelle à l'assemblée que le marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux, marché à procédure adaptée - MAPA-MO-2021-2, a été attribué à RAYNAL ARCHITECTURE, 68 rue de la loubatière, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, pour un montant de 117 300 € HT soit 140 760 € TTC. Il indique que l'acte d'engagement a été notifié le 17 janvier 2022.

Pour optimiser l'octroi de subvention, le phasage du projet de réhabilitation a été modifié.

Il convient de modifier la répartition des honoraires de RAYNAL ARCHITECTURE pour les missions VISA, DET, AOR, OPC et SSi entre la tranche 1 et la tranche 2 selon le plan de phasage des demandes de subventions.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'acte d'engagement pour le marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux, marché à procédure adaptée - MAPA-MO-2021-2, notifié à RAYNAL ARCHITECTURE, 68 rue de la loubatière, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, le 17 janvier 2022 pour un montant de 117 300 € HT soit 140 760 € TTC ;
- Considérant la nécessité d'adapter les missions du maître d'œuvre au phasage des travaux pris en compte pour les demandes de subventions ;

et après avoir délibéré, par 14 voix pour,

- Accepte l'avenant n° 1, modifiant la répartition du forfait définitif de rémunération entre les membre du groupement : tranche 1, au marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux, marché à procédure adaptée - MAPA-MO-2021-2, conclu avec RAYNAL ARCHITECTURE, 68 rue de la loubatière, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Indique que cet avenant n° 1 ne modifie pas le montant global du marché.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2022 de la Commune.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

